

Contribution déposée le 14/11/2025

**Avis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, AURA - Délégation Territoriale du Rhône, dans le cadre de la consultation publique sur le projet de modification du PLU de la commune de St-Pierre-de-Chandieu**

La LPO AuRA a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO AuRA agréée au titre de la Protection de l'Environnement, dispose également de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales ou régionales.

Nous souhaitons faire part de nos observations et des problématiques relevées.

Sur le secteur Ueh est prévue la construction d'un hôtel, alors qu'il existe de nombreuses structures de ce type aux environs. Les espaces boisés qui entourent cette zone sont pour la plupart classés en N (zone naturelle) et avec un corridor écologique, constituant un vrai enjeu pour la biodiversité..

Bien que la zone soit majoritairement artificialisée, elle comprend toutefois deux bâtiments, dont une ancienne grange présentant des habitats utilisables par les espèces protégées suivantes : l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, ainsi que par des chauves-souris. La présence de ces dernières a d'ailleurs été avérée sur le site en 2021 par différents relevés, comme l'indique notre document en pièce jointe. Au-delà de l'impact direct que le projet peut avoir sur les habitats, l'évolution de l'espace même artificialisé et plus particulièrement l'évolution de l'éclairage et du bruit, peuvent avoir un impact indirect sur ces espèces.

Suite à une délibération le 17 septembre dernier et à l'avis produit par la MRAE, la réalisation d'une étude environnementale n'a pas été jugée nécessaire. Cependant, au vu des espèces protégées présentes sur le secteur Ueh et des habitats utilisables, il apparaît nécessaire qu'un diagnostic espèces protégées soit réalisé ainsi que le déroulement de la démarche E,R,C afin de prendre en compte la réglementation associée.

Enfin L'OAP n°9 rue du Stade prévoit le retrait de quelques arbres considérés comme sans grande qualité paysagère. Si effectivement les essences présentes sont des espèces exogènes pour la plupart, elles peuvent constituer malgré tout un habitat pour des espèces protégées. L'intégration de cette OAP au diagnostic évoqué plus haut nous semble justifiée.

Nous nous tenons à disposition de la commune pour échanger sur ces différents points.

Sincères salutations,

Groupe Alerte et Veille Écologique  
LPO AURA - délégation Rhône  
lpo69groupeave@gmail.com

LPO Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation territoriale Rhône  
100 Rue des Fougères 69009 Lyon  
04 37 61 05 06 - rhone@lpo.fr